

**DELIBERATION N° 26/050 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PRENANT ACTE DES SUITES RÉSERVÉES AU RAPPORT D'OBSERVATIONS
DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE CORSE DU 27
JUN 2025
CHÌ PIGLIA ATTU DI E SEGUITE DATE À U RAPORTU D'OSSERVAZIONI
DEFINITIVE DI A CAMERA REGIONALE DI I CONTI DI CORSICA DI U 27 DI
GHJUGNU DI U 2025**

SEANCE DU 25 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 juin 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Paul-Louis GIANNECCHINI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Joseph SAVELLI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Elisa TRAMONI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Danielle ANTONINI à M. Joseph SAVELLI
Mme Serena BATTESTINI à Mme Véronique PIETRI
M. Jean-Marc BORRI à Mme Frédérique DENSARI
Mme Vanina BORROMEI à M. Jean-Christophe ANGELINI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Françoise CAMPANA
Mme Paule CASANOVA-NICOLAI à M. Georges MELA
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Elisa TRAMONI
Mme Angèle CHIAPPINI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Romain COLONNA à M. Don Joseph LUCCIONI
Mme Christelle COMBETTE à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Vanina LE BOMIN à M. Saveriu LUCIANI
Mme Antonia LUCIANI à Mme Anna Maria COLOMBANI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Paula MOSCA
M. Antoine POLI à M. Pierre POLI

M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. François SORBA à M. Paul-Louis GIANNECCHINI
M. Hervé VALDRIGHI à M. Jean-Charles GIABICONI
M. Charles VOGLIMACCI à M. Didier BICCHIERAY

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Lisa FRANCISCI-PAOLI, Pierre GHIONGA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Flora MATTEI, Antoine-Joseph PERALDI, Juliette PONZEVERA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU** l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes de Corse présenté en Assemblée de Corse le 27 juin 2025,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE du rapport présentant les actions entreprises suite au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Corse présenté en Assemblée de Corse le 27 juin 2025.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 25 juin 2026

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'M' and 'A' followed by a long horizontal stroke.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

4 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2026

REUNION DES 25 ET 26 JUIN 2026

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

RAPORTU CHÌ PIGLIA ATTU DI E SEGUITE DATE À U
RAPORTU D'OSSERVAZIONI DEFINITIVE DI A CAMERA
REGIUNALE DI I CONTI DI CORSICA
DI U 27 DI GHJUGNU DI U 2025
RAPPORT PRENANT ACTE DES SUITES RÉSERVÉES AU
RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA
CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE CORSE
DU 27 JUIN 2025

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'Assemblée de Corse est appelée à se prononcer sur les suites réservées au rapport d'observations définitives en date du 1er avril 2025, établi par la Chambre régionale des comptes de Corse.

En effet, en vertu des dispositions de l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières, « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la Chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la Chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque Chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L.143-9. »

La Collectivité de Corse a ainsi fait l'objet d'un contrôle de gestion portant sur les exercices 2019 à 2024, présenté devant l'Assemblée de Corse le 27 juin 2025.

Le rapport d'observations définitives, daté du 1er avril 2025, comporte neuf recommandations ainsi que cinq rappels au droit.

En conséquence, le présent rapport reprend l'état d'avancement sur les mesures correctrices mises en œuvre depuis la notification du rapport d'observations définitives.

1. SUIVI ET SUITES RELATIVES AUX RAPPELS AU DROIT

1.1 Rappel du droit n° 1

Intégrer dans le rapport d'orientations budgétaires une prévision des dépenses et des recettes pour les engagements pluriannuels en matière d'investissement, conformément aux dispositions de l'article D. 4425-20 du Code général des collectivités territoriales.

La Collectivité de Corse a mis en œuvre une modification de la matrice du rapport sur les orientations budgétaires, afin de pouvoir intégrer les recommandations de la Chambre régionale des comptes concernant :

- La présentation des engagements pluriannuels en matière de dépenses et recettes d'investissement. Ce point étant fortement lié à la définition d'une PPI globale.
- La démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines qui, à ce stade, fait l'objet d'un rapport spécifique, afin de pouvoir intégrer l'impact de masse salariale dans le Document d'Orientation Budgétaire (DOB).

1.2 Rappel du droit n° 2

Renforcer la fiabilisation des états annexes du compte financier unique conformément à l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif au compte financier unique pour les Collectivités territoriales.

La Collectivité de Corse s'inscrit pleinement dans l'objectif de fiabilisation des états annexes du compte financier unique (CFU), conformément à l'arrêté du 15 juillet 2022.

Le CFU doit intégrer l'ensemble des annexes obligatoires, lesquelles doivent être effectivement établies avec un haut niveau de fiabilité et de cohérence. La confection de ces états constitue un exercice complexe et repose sur la mobilisation de multiples acteurs et systèmes d'information, ce qui peut constituer une limite technique à l'exhaustivité immédiate de certaines restitutions.

A titre d'exemple, pour reprendre l'annexe sur les garanties d'emprunts pointée par la CRC dans son rapport :

- Sur le problème de l'exhaustivité : Certains emprunts garantis dont l'amortissement débute sur l'exercice N+1 peuvent ne pas figurer dans l'annexe du CFU de l'exercice N, tout en étant pris en compte dans l'état récapitulatif des emprunts garantis.
- Sur la justesse des années de réalisation : La date retenue correspond au début du remboursement du capital de l'emprunt garanti, laquelle peut différer de la date de prise d'effet de la garantie.

Les procédures de production des annexes étaient déjà en place (cf. CFU 2023, 2024, et 2025). La Collectivité de Corse a renforcé et consolidé la production des annexes sur les garanties d'emprunts, pour comptes de tiers, la formation des jeunes, les provisions, la gestion des fonds européens et les organismes dans lesquels la Collectivité de Corse a pris un engagement financier.

La production des données relatives aux annexes s'accompagne d'une clarification des modalités de constitution desdites annexes et d'une formalisation renforcée des contrôles internes, de l'identification des acteurs, afin d'assurer une amélioration continue de la qualité et de la fiabilité de l'information financière produite (élaboration de fiches de procédure).

1.3 Rappel du droit n° 3

Procéder, en lien avec le payeur de Corse, à la mise en concordance de l'inventaire et de l'état de l'actif, conformément aux dispositions de

l'article 53 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 et de l'instruction budgétaire et comptable M 57.

En lien avec la recommandation N°3, une convention globale est en cours d'élaboration en concertation avec le payeur. La non-concordance entre l'état de l'actif et l'inventaire résulte essentiellement d'un décalage provenant du fait que les services de la paierie disposent d'un historique plus ancien que celui de la Collectivité de Corse (CdC). En effet, l'inventaire de la CdC débute en 2001 pour les ex-départements et 2004 pour l'ex-Collectivité Territoriale de Corse (CTC). L'instruction M71 qui avait pour objet notamment d'améliorer la patrimonialité des comptes des régions, n'a été applicable qu'à compter du 1er janvier 2005 pour l'ex CTC.

La Collectivité de Corse dispose de fiches anciennes qui ne sont pas fléchées sur des comptes. Les différents changements de nomenclatures au cours des dernières années ont pu entraîner des anomalies. Des mouvements de transfert des immobilisations en cours concernent des travaux qui ont été effectués côté paierie, et pas dans le logiciel financier de l'ex-conseil départemental 2B, et inversement dans le logiciel de l'ex-conseil départemental 2A.

La méthode de travail proposée initialement en 2025 a conduit à :

- Fiabiliser l'inventaire de 2018 à ce jour car les données sont disponibles dans le logiciel financier ;
- Pour la période antérieure à 2018, mettre à jour par millésime et par compte en comparant les données des comptes administratifs et comptes de gestion ;
- Procéder à une revue et à une mise à jour des fiches d'inventaire (ajustement des comptes sur fiche).

Cette méthode de travail permet de régulariser l'inventaire et a été testée et validée comme convenu à partir du travail effectué sur la mise à jour du compte 2324 (qui a permis en 2025 de transférer 83 M€ d'en cours soldé).

Cette démarche partenariale, en collaboration avec la paierie, est étendue aux autres comptes en 2026 en privilégiant dans un premier temps les comptes à enjeux financiers et à portée patrimoniale (voirie, frais d'études...).

1.4 Rappel du droit n° 4

Constituer des provisions en application du principe comptable de prudence, conformément aux articles L.4425-29-19 et D.4425-35 du code général des Collectivités territoriales et aux préconisations de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

Dans le respect du principe comptable de prudence, tel que prévu par les articles L.4425-29-19 et D.4425-35 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que des préconisations de l'instruction budgétaire et comptable Instruction M57, la Collectivité de Corse met en œuvre une politique de constitution de provisions adaptée.

La démarche est d'ores et déjà engagée et sera renforcée et intégrée à la procédure budgétaire.

Conformément aux observations formulées, la Collectivité de Corse s'engage à renforcer cette démarche afin d'en améliorer la couverture et la traçabilité.

A ce titre, seront systématisés :

- Les **provisions pour litiges** destinées à couvrir les risques financiers liés aux contentieux en cours ou susceptibles de survenir. Elles sont constituées et actualisées annuellement par la Direction des affaires juridiques, sur la base d'une évaluation des risques encourus.
- Les **provisions pour dépréciation des comptes de tiers** qui visent à anticiper le risque de non-recouvrement des créances détenues par la Collectivité de Corse. Elles sont constituées et actualisées annuellement par la Direction adjointe des finances, en partenariat avec le Payeur de Corse, au regard de l'état des créances et des diligences de recouvrement engagées.
- Les **provisions pour mises en jeu de la garantie d'emprunt**. Celles-ci couvrent le risque que la Collectivité de Corse soit appelée à se substituer à un tiers en cas de défaillance dans le remboursement d'un emprunt garanti. Elles sont constituées dès lors qu'un élément relatif à la dégradation de la situation financière du bénéficiaire est signalé, notamment par l'établissement prêteur détenteur de l'emprunt garanti.

La provision pour compte épargne-temps (CET)

À ce jour, la provision relative aux droits CET ne couvre pas encore l'intégralité des jours épargnés par les agents de la Collectivité de Corse. Cette situation s'explique notamment par la montée en charge progressive du dispositif au sein des services et par la nécessité de consolider une méthode d'évaluation homogène de l'engagement correspondant. Les sommes monétisées chaque année par les agents font, par ailleurs, l'objet d'une inscription budgétaire spécifique, sans se substituer à la constitution d'une provision dédiée.

La Collectivité de Corse prend pleinement acte de l'observation formulée et entend renforcer la couverture comptable de cet engagement, afin de garantir la sincérité de ses comptes et de se conformer aux recommandations formulées.

Il est prévu que la provision relative aux droits CET soit inscrite et constatée à compter du prochain Budget Supplémentaire (BS).

Cette première inscription permettra de traduire comptablement l'engagement existant et d'engager la Collectivité de Corse dans une trajectoire de mise en conformité progressive.

Compte tenu du montant estimé de l'engagement et de la nécessité de préserver les équilibres budgétaires de la Collectivité de Corse, il est proposé d'étaler la constitution complète de la provision sur une durée de 6 ans selon un calendrier réaliste et soutenable.

Le principe retenu est le suivant :

- Année n (prochain BS) : inscription initiale et première dotation significative,
- Années n+1 à n+4 : poursuite de l'abondement de la provision,
- Année n+5 : achèvement de la couverture intégrale de l'engagement.

Ce phasage permettra d'assurer une montée en charge progressive du dispositif, de lisser l'impact budgétaire, tout en garantissant, à l'issue de la période, une couverture complète des droits CET.

Les inscriptions budgétaires et mouvements financiers correspondants seront ajustés en fonction de la réalité des engagements pris.

Pour rappel, depuis l'exercice 2024, la monétisation du CET est versée sur les salaires du mois de janvier n+1 tout en faisant l'objet d'un rattachement sur l'exercice n. Le montant des reprises de provisions en année n correspond ainsi au montant de la rémunération du CET en année n.

Un suivi annuel sera mis en place afin d'actualiser l'évaluation des droits CET (entrées/sorties, monétisation, consommation), ajuster le niveau de provision si nécessaire et rendre compte à l'assemblée délibérante de l'état d'avancement du plan.

La Collectivité de Corse prend donc pleinement acte des observations formulées et s'engage dans une trajectoire de régularisation progressive, structurée et réaliste. La mise en place de la provision dès le prochain budget supplémentaire, combinée à un plan de couverture sur 6 ans, constitue une réponse conciliant exigences réglementaires et soutenabilité budgétaire.

1.5 Rappel du droit n° 5

Limiter l'utilisation des autorisations d'engagement aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles la Collectivité de Corse s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers à l'exclusion des frais de personnel, conformément à l'article L 4425-9 du code général des collectivités territoriales.

La Collectivité de Corse, dans le cadre de l'adoption du Budget Primitif 2026, procédera hors Autorisations d'Engagement à l'ensemble des versements des subventions de fonctionnement accordées aux agences et offices, ainsi qu'aux syndicats mixtes et à la MDPH, lorsqu'ils portent sur un seul exercice.

Dans cette perspective, une révision du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) sera engagée afin d'intégrer les évolutions nécessaires à la sécurisation et à la formalisation des modalités de gestion pluriannuelle. Cette actualisation constituera un levier structurant de mise en conformité et d'harmonisation des pratiques.

2. SUIVI ET SUITES RELATIVES AUX RECOMMANDATIONS

2.1 Recommandation n°1

Mener de manière prioritaire les travaux d'ajustement de l'inventaire relatifs aux équipements concédés ou affermés, dès lors qu'ils affectent la fiabilité du patrimoine de la collectivité concédante mais également de celui des concessionnaires.

Suite aux observations formulées par la Chambre régionale des comptes (CRC) concernant le non-transfert aux Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI, devenue EPCIC) des opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité de Corse (CdC), celle-ci s'est autosaisie de ce dossier pour sa partie patrimoniale.

En effet, la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 a transféré dans le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse (CTC, devenue CdC) les biens des aéroports d'Ajaccio, Bastia, Calvi et Figari.

Ce transfert de propriété a été formalisé par des conventions en date du 13 février 2004, qui listent les biens transférés sans toutefois en indiquer la valeur.

En 2005, l'Assemblée de Corse a renouvelé la concession des aéroports aux Chambres territoriales de commerce et d'industrie pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Ces concessions ont ensuite été prolongées jusqu'au 31 décembre 2025.

Ces opérations n'avaient pas été retracées de manière complète dans les écritures patrimoniales, ce qui justifie les travaux de régularisation actuellement conduits avec le comptable public. Les comptes de gestion 2005 à 2017 font ainsi apparaître une absence de solde sur les comptes 24 (Immobilisations mises à disposition), alors que la mise à disposition d'un bien doit normalement donner lieu à une opération d'ordre non budgétaire, permettant de transférer les immobilisations concernées vers ces comptes.

Diagnostic initial

Un premier diagnostic a permis d'identifier les points suivants :

- Les biens concédés initialement n'avaient pas été intégrés de manière exhaustive dans le système d'information patrimonial ;
- Certaines opérations demeuraient inscrites en immobilisations en cours (compte 23) ;
- Le traitement comptable de certaines immobilisations, notamment au regard des amortissements, appelait un réexamen.

Les recherches, initialement centrées sur les aéroports à la suite des observations de la CRC, ont été étendues aux ports. La Direction des finances s'est rapprochée de la Direction adjointe des Infrastructures portuaires et aéroportuaires (DPA) ainsi que de la Paierie régionale.

Plan d'action retenu (priorité donnée aux aéroports)

1. Identifier la valeur initiale des biens et les opérations sous maîtrise

d'ouvrage à transférer ;

2. Créer ces biens dans le système d'information ;
3. Procéder aux opérations de mise à disposition initiale ;
4. Identifier les immobilisations en cours à transférer des comptes 23 vers les comptes 21.

5. Mise à jour des données CCI dans le Système d'Information (SI) et transfert des immobilisations des comptes 21 vers le compte 24 (mise à disposition).

État d'avancement au 2 avril 2026

- Étape 1 : Agrégation des résultats de la Direction des Finances et de la DPA. Cette consolidation a nécessité des retraitements complémentaires, en raison de limites techniques identifiées dans le module immobilisations du système d'information, notamment s'agissant de certains frais d'études transférés en travaux qui demeuraient rattachés au compte 2031 et devaient être reclassés.

- Étape 2 : Création des biens dans le SI selon la méthode de la valeur nette comptable (VNC) en valeur historique.

- Étape 3 : Les certificats administratifs d'intégration et de mise à disposition des aéroports ont été rédigés et transmis au Payeur.

- Étape 4 (en cours) : Croisement des données avec celles de la Paierie. Cela se poursuit et nécessite encore des vérifications complémentaires, puisque des opérations terminées continuent d'apparaître en immobilisations en cours. Le premier état a été arrêté au 31/12/2024, une mise à jour est nécessaire au 31/12/2025.

- Étape 5 : La mise en œuvre de cette étape interviendra au second semestre 2026, en articulation avec la clôture des comptes de la CCI, afin de garantir la cohérence des écritures entre la Collectivité de Corse et le concessionnaire.

Pour rappel, il s'agit là d'une opération d'ordre non budgétaire, n'engendrant pas une mobilisation de crédits, réalisée par le comptable public sur la base d'un certificat d'intégration sur la valeur des biens à partir de 2004. Une fois cette opération réalisée, la Chambre de Commerce et d'Industrie pourra intégrer ces biens dans son inventaire.

1- « Or les immobilisations réalisées par la Collectivité de Corse sous sa maîtrise d'ouvrage dans le domaine aéroportuaire n'ont pas fait l'objet des opérations requises dans sa propre comptabilité. Elles demeurent ainsi dans l'actif au compte 21, sans être isolées et identifiées dans le compte dédié aux biens mis en concession, à savoir le compte 2440. Pour ce qui est de la seule période allant de 2017 à 2022, la Collectivité de Corse a pourtant réalisé sous sa maîtrise d'ouvrage pour 29,3 M€ d'investissements aéroportuaires. Ces biens n'ont, en outre, pas été intégrés à l'actif de la concession dans la comptabilité de la CCI, ce qui ne permet pas d'enregistrer les dotations aux amortissements qui s'imposent. La charge annuelle pour la CCI représentée par la dotation supplémentaire aux amortissements des biens concernés est estimée à 1,1 M€. Le résultat comptable annuel des concessions est donc majoré indument de ce montant. A l'inverse, cette situation conduit à une surestimation des charges d'amortissement de la Collectivité de Corse »

2.2 Recommandation n°2

Renforcer le pilotage des immobilisations financières, notamment en fiabilisant, en lien avec le comptable public, leurs valeurs

<i>inscrites à l'actif du bilan.</i>

Un travail de mise en conformité doit être poursuivi entre l'inventaire, la balance des comptes et les immobilisations financières en cours, impliquant, le cas échéant, des régularisations d'écritures comptables.

Un recensement des opérations à régulariser est en cours de finalisation.

Ce travail de fiabilisation fera l'objet d'un suivi renforcé afin de garantir une amélioration progressive et sécurisée de la qualité comptable, et fera l'objet d'un suivi dédié dans le cadre de la convention partenariale pluriannuelle conclue avec le Payeur de Corse (recommandation n°3).

2.3 Recommandation n°3

<i>Conclure une convention partenariale pluriannuelle avec le payeur de Corse permettant d'établir un programme de travail et d'accompagnement en vue d'améliorer la qualité des comptes.</i>
--

Faisant suite à la recommandation de la CRC, la Direction des Finances et le Payeur de Corse ont mis en œuvre les travaux préparatoires à la conclusion d'une convention partenariale qui vise à formaliser :

- Le travail déjà en cours sur certains dossiers ;
- L'établissement d'un partenariat fort entre l'ordonnateur et le comptable ;
- Le recensement des actions à mener sur les dossiers à venir.

Cette procédure a permis de faire un état des lieux et réfléchir à l'amélioration de la qualité comptable, en identifiant les besoins et les attentes de chacun, et d'évoquer les modalités de suivi des actions afin de pouvoir les évaluer.

S'agissant du processus dépenses, il est prévu :

- D'optimiser la chaîne de la dépense notamment à travers le dispositif du Contrôle Allégé en Partenariat (CAP).
- De réaliser un diagnostic en commun avec le comptable permettant de prendre connaissance du dispositif existant de contrôle interne et de mieux le formaliser.
- D'amplifier les échanges entre ordonnateur et comptable : un travail régulier de sécurisation en amont de certaines dépenses complexes, sensibles et/ou à enjeux est déjà en place. Cela permettra de s'assurer de la maîtrise des risques relatifs aux procédures majeures.

S'agissant du processus recettes, il est prévu d'optimiser la chaîne de la recette par la fiabilisation des émissions de titres, la gestion des annulations, le suivi de l'état des restes à recouvrer, non valeurs, titres prescrits et le recouvrement des taxes de séjour.

S'agissant enfin de la fiabilisation comptable et budgétaire, il est prévu :

- De fiabiliser l'inventaire, améliorer le suivi des frais d'études et d'insertion et des travaux en cours (cf. rappel du droit n°3 et recommandation n°1),
- D'intégrer des biens à la suite de mise à disposition : concernant la CCI, le

- travail est en cours pour les ports et aéroports (cf. recommandation n°1),
- D'améliorer le suivi au niveau de l'ingénierie financière et autres immobilisations financières (recommandation n°2),
 - De poursuivre l'apurement des comptes de tiers qui se fait désormais de manière régulière et est bien maîtrisé.

Le contrôle allégé en partenariat constitue d'ores et déjà un premier axe opérationnel de cette convention, approuvé par la Commission Permanente de l'Assemblée de Corse lors de sa séance du 25 mars 2026.

La signature de la convention (jointe) est intervenue au 28 mai 2026, après l'élection du nouveau Président du Conseil exécutif de Corse, pour un lancement opérationnel au 1^{er} juin 2026.

2.4 Recommandation n°4

Elaborer sans délai les contrats d'objectifs et de performance avec les offices et agences.

S'agissant de l'élaboration des contrats d'objectifs et de performance (COP) avec les offices et agences, il convient de relever qu'à ce jour, le COP de l'Agence de l'urbanisme et de l'énergie a été adopté par délibération de l'Assemblée de Corse n° 24/056 AC du 26 avril 2024. Les autres démarches sont en cours de structuration ou de finalisation, selon l'état d'avancement propre à chaque office ou agence.

La Collectivité de Corse souligne néanmoins l'importance stratégique de ces outils de pilotage, qui permettent de clarifier les objectifs assignés, de renforcer le suivi de la performance et d'améliorer la cohérence de l'action publique. En effet, les offices et agences, opérateurs mandatés par la Collectivité de Corse, interviennent dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques publiques sectorielles. L'élaboration des contrats d'objectifs et de performance permettra de définir conjointement, au travers d'échanges mobilisant notamment les Directions générales adjointes opérationnelles, des axes stratégiques prioritaires structurant l'action de chaque office et agence, ainsi qu'un ensemble d'objectifs opérationnels assortis d'indicateurs de suivi de la performance.

Ainsi, outre l'identification d'un périmètre d'action des offices et agences partagé avec la Collectivité de Corse, les contrats d'objectifs et de performance organisent les modalités de suivi pluriannuel ainsi que les remontées d'informations essentielles à l'évaluation des actions mises en œuvre. Véritables outils au service d'un dialogue de gestion renouvelé avec les offices et agences, les COP participent d'une volonté de créer les conditions d'une relation équilibrée entre la Collectivité de Corse et ses opérateurs. Il convient également d'indiquer que, sans attendre la finalisation de ces démarches, l'action des offices et agences s'inscrit dans le respect de documents intégrant une dimension prospective (PPI, stratégies opérationnelles pluriannuelles).

Le pilotage de ces démarches d'élaboration des contrats d'objectifs et de performance, anciennement assuré par la Direction des opérateurs et de l'évaluation des politiques publiques, a été confié à la Direction adjointe sécurisation et tutelle dans le cadre d'une réorganisation majeure de l'administration de la Collectivité de Corse en 2025. Cette réorganisation administrative a conduit à repositionner le pilotage de ces démarches, désormais stabilisé au sein de la direction compétente.

En conséquence, la Collectivité de Corse entend poursuivre les travaux nécessaires à leur élaboration, en lien avec l'ensemble des entités concernées, afin de structurer un cadre partagé d'objectifs et d'indicateurs.

2.5 Recommandation n°5

Établir les autorisations d'engagement et les échéanciers prévisionnels des crédits de paiement des agences et offices en les adossant sur une période pluriannuelle couverte par les contrats d'objectifs et de performance.

La Collectivité de Corse prend acte de cette recommandation, qui permettrait de renforcer le pilotage financier pluriannuel et d'assurer une meilleure maîtrise des dépenses des offices et agences. Sa mise en œuvre est engagée dans le cadre des travaux préparatoires aux contrats d'objectifs et de performance, dans la mesure où elle constitue un enjeu majeur. Elle fait déjà l'objet d'échanges avec les agences et offices de la Collectivité de Corse concernés.

2.6 Recommandation n°6

Présenter annuellement à l'assemblée délibérante des bilans d'étape d'exécution des PPI relatifs aux infrastructures de transport et aux établissements publics locaux d'enseignement, ainsi que leurs actualisations.

La Collectivité de Corse partage l'intérêt de cette recommandation visant à renforcer l'information de l'assemblée délibérante sur le suivi des PPI relatifs aux infrastructures de transport et aux établissements publics locaux d'enseignement. Les modalités de mise en œuvre, notamment en ce qui concerne la présentation de bilans d'étape annuels et leur actualisation, feront l'objet d'un cadrage formalisé avec les directions concernées.

2.7 Recommandation n°7

Formaliser une nouvelle PPI globale, en le coordonnant avec la gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement

La Collectivité de Corse prend acte de cette recommandation, qui s'inscrit pleinement dans une démarche d'amélioration du pilotage pluriannuel des investissements et de renforcement de la fiabilité de la programmation budgétaire.

La Collectivité de Corse disposait déjà de PPI sectorielles sur les secteurs relevant de forts investissements (Routes, EPLE). La PPI des infrastructures routières a fait l'objet d'une actualisation. Cette dernière a été présentée et adoptée par l'Assemblée de Corse en juillet 2025 (délibération n° 25/120 AC de l'Assemblée de Corse approuvant le bilan et l'actualisation du plan pluriannuel des investissements des infrastructures de transport 2017-2026 - PPI 2026-2030 routes et fer).

Concernant la PPI relative aux EPLE, celle-ci est en cours d'actualisation et

sera prochainement présentée à l'Assemblée de Corse. Sa finalisation s'inscrit dans le cadre d'un partenariat financier et stratégique entre la Collectivité de Corse et la Banque européenne d'investissement (BEI), initié au cours du dernier trimestre 2025. Les échanges avec la BEI se poursuivent, notamment sur la revue de projet et la définition des modalités de conventionnement. Une représentation de la BEI s'est déplacée en Corse au mois de mai 2026 afin de rencontrer les services de la Collectivité de Corse et de visiter plusieurs réalisations récentes de la Collectivité de Corse dans le domaine des établissements scolaires. Cette visite s'inscrit dans l'objectif de finaliser le conventionnement entre les deux entités début 2027, pour une mise en œuvre de la PPI EPLE sur la période 2027-2031.

Ces PPI ont vocation à être réactualisées et étendues à l'ensemble des secteurs d'intervention de la Collectivité de Corse. Les investissements restent dans tous les cas inscrits dans le cadre d'une gestion AP/CP permettant une programmation pluriannuelle à l'occasion de chaque préparation budgétaire.

Concernant la PPI globale, les démarches déjà entreprises imposent la poursuite du recensement de l'ensemble des projets d'investissement de la Collectivité de Corse. Dans ce cadre, les directions de la Collectivité de Corse et ses agences et offices ont d'ores et déjà été sollicitées afin de recenser les projets d'investissement dont ils ont la charge.

La revue de projets avec chacune des DGA, agences et offices permettra de :

- Finaliser l'analyse du stock des affectations et des engagements.
- Recenser avec les services les nouveaux projets d'investissement programmés.
- Echanger sur les projets les plus importants avec une mise en synergie des objectifs politiques retenus par le Conseil exécutif de Corse.

Le recensement sera réalisé par les directions sur la base d'un document contenant a minima pour chaque projet les informations suivantes :

- Nom du projet d'investissement
- Coût global
- Montant total des recettes/subventions associées ou, à défaut, estimées, en précisant pour chaque recette le guichet de financement correspondant :
- Subventions Etat (CPER/PTIC/ Subventions d'agences, Fonds Vert...)
- Fonds structurels UE
- Séquençage des dépenses et des recettes associées à horizon 5 ans
- Qualification de la probabilité de réalisation du projet (engagé / programmé / envisagé)
- Qualification du degré de priorité associé au projet par les services (projet absolument nécessaire / projet prioritaire / projet à programmer ultérieurement) en fonction des priorités politiques

Pour les projets existants (AP/AE), les directions devront actualiser l'échéancier des montants restant à mandater et/ou le montant à désaffecter.

Il convient cependant de noter que l'élaboration d'un document matriciel en matière de PPI se heurte, s'agissant des financements mobilisables, au manque de visibilité et de prévisibilité concernant les concours financiers de l'Etat, notamment dans le cadre des dispositifs dérogatoires au droit commun mis en place en Corse.

Le recours à ce PPI décliné en autorisations de programme permettrait d'atteindre des objectifs majeurs pour la gestion de la Collectivité de Corse :

- Inscrire les engagements financiers dans un cadre pluriannuel en respectant les grands principes budgétaires et en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers.
- Éviter de mobiliser de façon prématurée les ressources de la Collectivité de Corse.
- Améliorer l'affichage des choix politiques par le biais d'un acte validé et présenté par l'exécutif.
- Articuler programmation budgétaire et prospective financière pour une viabilité efficiente des projets de l'entité ; l'optimisation des ressources est possible grâce à une programmation pluriannuelle des différentes opérations.

La mise en œuvre de ce dispositif est engagée et fera l'objet d'une montée en charge progressive à compter du prochain cycle budgétaire.

2.8 Recommandation n°8

Établir un échéancier sur la durée de chaque autorisation de programme ou d'engagement votée, correspondant au besoin estimatif des crédits de paiement annuels et des financements adossés, et le présenter au vote de l'Assemblée de Corse.

La Collectivité de Corse prend acte de cette recommandation, qui s'inscrit pleinement dans une démarche d'amélioration du pilotage pluriannuel des investissements et de renforcement de la fiabilité de la programmation budgétaire.

La mise en place d'un échéancier est obligatoire lors de la création de toute AP/AE.

Il est toutefois constaté qu'à ce stade, l'actualisation des échéanciers des AP/AE par les directions opérationnelles doit être renforcée, de même que le rattachement des crédits de paiement aux projets et aux échéanciers formalisés, afin d'en assurer la consolidation et l'harmonisation.

Afin de répondre à cette recommandation, la Collectivité de Corse engage les évolutions suivantes :

- La mise en œuvre d'une actualisation périodique des échéanciers par les directions opérationnelles, avec consolidation par la direction financière ;
- L'intégration des échéanciers ainsi consolidés dans les documents budgétaires soumis au vote de l'Assemblée de Corse.

La mise en œuvre de ce dispositif est engagée et fera l'objet d'une montée en charge progressive à compter du prochain cycle budgétaire.

La Collectivité de Corse veillera à assurer la cohérence entre la programmation pluriannuelle, l'exécution des crédits de paiement et l'information transmise à l'Assemblée de Corse.

2.9 Recommandation n°9

Mettre en œuvre sans délai une revue générale des dépenses de la collectivité et de ses agences et offices

Dans le cadre de la maîtrise de la trajectoire budgétaire de la Collectivité de Corse, une revue générale des dépenses a été engagée dès avril 2025. La démarche de revue des dépenses des Directions générales adjointes de la Collectivité de Corse s'est déroulée sur la période du 23 avril au 12 mai 2025 afin d'identifier des leviers d'optimisation et de rationalisation des crédits de fonctionnement, en particulier sur le chapitre 011 (dépenses de gestion courante) ainsi que sur les éléments variables du chapitre 012 (masse salariale).

Cette démarche s'inscrit dans une logique de pilotage renforcé des dépenses de la Collectivité de Corse et de ses organismes associés (agences et offices).

Des réunions de travail ont été organisées avec les directions concernées afin d'identifier les principaux leviers d'optimisation sur le périmètre défini.

Ces travaux ont permis :

- De partager les constats de gestion,
- D'identifier des pistes de rationalisation,
- De consolider des premières propositions d'évolution des pratiques de dépense.

Les démarches engagées en 2025 constituent une première étape structurante de la revue des dépenses. Elle a permis de poser un diagnostic partagé et d'initier une dynamique d'optimisation des dépenses de fonctionnement.

De manière concomitante, en matière de gestion des ressources humaines, des mesures relatives à l'organisation du télétravail et aux modalités d'enregistrement du temps de travail ont été mises en œuvre par l'autorité territoriale, après avis du Comité social territorial. Entrées en vigueur au 1er juillet 2025, leur impact fera l'objet d'un suivi afin d'en mesurer les effets sur l'organisation des services, la gestion du temps de travail, et, le cas échéant, sur les dépenses associées.

Les mesures de gestion ainsi que le processus de refonte de l'organigramme des services de la Collectivité de Corse qui a été déployé dans le courant du deuxième semestre 2025, ont permis de dégager des gains d'efficacité.

Au regard des mesures de gestion qui ont pu se décliner sur l'exercice 2025, les chiffres consolidés du CFU 2025, concernant les chapitres 011 et 012 affichent une réduction significative de dépenses. Les gains respectifs des dépenses sont de -4,17 % (3,92 M€) sur le chapitre 011 et -1,47 % (3,59 M€) sur le 012 soit globalement 7,51 M€.

Cette recommandation résulte des alertes de la Chambre régionale des comptes sur les perspectives financières incertaines détaillées dans le point 4 du rapport.

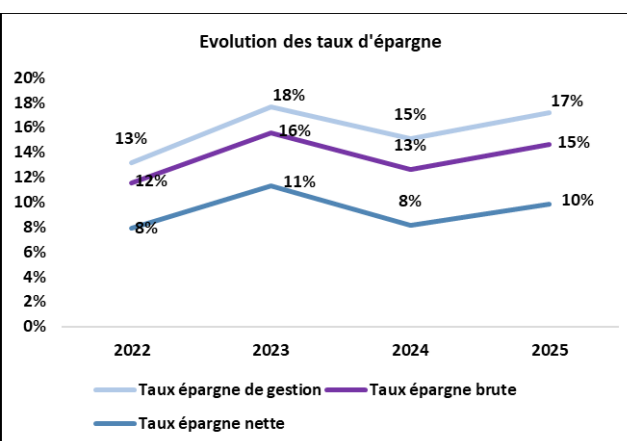
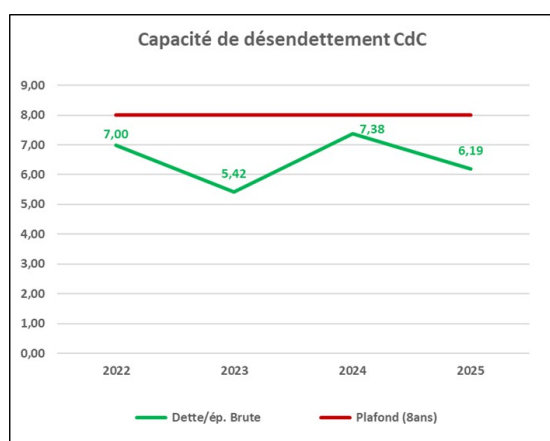
A cet effet, en conclusion de ce rapport dédié aux suites réservées au rapport d'observations définitives 2025, il semble important d'actualiser, à date, les données relatives à la trajectoire budgétaire de la Collectivité de Corse afin de pouvoir les confronter à la fois avec les données rétrospectives de la Collectivité de Corse mais

également les projections réalisées par la Chambre régionale des comptes dans son rapport.

En effet, les ratios de solvabilité constatés au 31 décembre 2025 affichent une nette amélioration. Avec une capacité de désendettement ramenée à 6,19 années et un taux d'épargne brute de 14,69 %, la Collectivité de Corse confirme une situation budgétaire favorable. Ces indicateurs demeurent par ailleurs en deçà des seuils d'alerte habituellement retenus en matière d'analyse financière des collectivités.

Les données constatées au titre du CFU 2025 conduisent ainsi à actualiser favorablement l'analyse prospective de sa trajectoire financière et à nuancer les projections les plus défavorables qui avaient pu être envisagées dans le rapport définitif de juin 2025.

Soldes intermédiaires de gestion						
	2022	2023	2024	2025	2025/24	Evol 25/22
Produits services et des domaines - 70	2 607 228,48	5 329 120,42	3 746 074,23	3 976 107,33	230 033,10	23,49%
Impôts et taxes - 73 et 731	778 116 036,94	772 713 097,68	767 685 116,78	791 702 123,68	24 017 006,90	0,87%
Dotations et participations - 74	383 094 111,77	380 115 409,48	341 656 425,08	386 264 265,37	44 607 840,29	0,41%
Autres produits de gestion courante - 75	10 069 842,46	10 364 819,48	10 618 002,69	27 463 428,54	16 845 425,85	65,15%
Recettes sociales - 015 016 et 017	64 108 873,65	68 869 509,54	74 483 250,95	75 372 231,88	888 980,93	8,43%
Atténuation de charges - 013	431 743,05	272 557,52	511 110,19	342 472,59	-168 637,60	-10,94%
Total recettes gestion courante (1)	1 238 427 836,35	1 237 664 514,12	1 198 699 979,92	1 285 120 629,39	86 420 649,47	1,87%
<i>Variation annuelle</i>	<i>9,43%</i>	<i>-0,06%</i>	<i>-3,15%</i>	<i>7,21%</i>	<i>10,36%</i>	
Charges à caractère général - 011	83 180 722,02	88 170 742,43	93 970 593,12	90 051 515,99	-3 919 077,13	4,05%
Charges de personnel - 012	225 956 963,65	235 118 728,27	244 623 181,95	241 034 364,11	-3 588 817,84	3,28%
Autres charges de gestion courante - 065 et 6586	642 716 302,70	568 996 609,91	542 835 348,69	598 706 693,49	55 871 344,80	-3,48%
Social - 015 016 et 017	118 344 499,16	119 849 861,66	126 305 690,09	127 120 832,96	815 142,87	3,64%
Atténuation de produits - 014	14 057 529,10	15 509 967,09	17 058 308,84	15 367 097,37	-1 691 211,47	4,55%
Total dépenses gestion courante (2)	1 084 256 016,63	1 027 645 909,36	1 024 793 122,69	1 072 280 503,92	47 487 381,23	-0,55%
<i>Variation annuelle</i>	<i>17,28%</i>	<i>-5,22%</i>	<i>-0,28%</i>	<i>4,63%</i>	<i>4,91%</i>	
Excédent brut de fonctionnement (1) - (2)	154 171 819,72	210 018 604,76	173 906 857,23	212 840 125,47	38 933 268,24	17,50%
<i>Variation annuelle</i>	<i>-25,61%</i>	<i>36,22%</i>	<i>-17,19%</i>	<i>22,39%</i>		
+ Produits financiers - 76	7 998 677,40	8 058 279,59	8 002 157,82	8 000 999,18	-1 158,64	0,01%
+ Produits exceptionnels (hors 7761, 7718 et 777)	1 308 519,97	527 296,80	259 677,48	460 895,77	201 218,29	-40,65%
- Charges exceptionnelles	142 690,80	216 347,12	1 040 047,34	626 533,78	-413 513,56	109,54%
= Epargne de gestion	163 336 326,29	218 387 834,03	181 128 645,19	220 675 486,64	39 546 841,45	16,23%
<i>Variation annuelle</i>	<i>-23,89%</i>	<i>33,70%</i>	<i>-17,06%</i>	<i>21,83%</i>	<i>0,39</i>	
- Intérêts de la dette - 66111 et 66112	20 797 463,70	25 704 430,60	29 617 457,77	31 914 829,39	2 297 371,62	23,88%
= Epargne brute	142 538 862,59	192 683 403,43	151 511 187,42	188 760 657,25	37 249 469,83	15,08%
<i>Variation annuelle</i>	<i>-26,18%</i>	<i>35,18%</i>	<i>-21,37%</i>	<i>24,59%</i>	<i>0,46</i>	
Taux épargne brute	11,51%	15,57%	12,64%	14,69%	2,05%	12,97%
- Remboursement du capital de la dette	45 024 527,96	52 422 977,59	54 043 789,68	61 276 013,84	7 232 224,16	16,66%
= Epargne nette	97 514 334,63	140 260 425,84	97 467 397,74	127 484 643,41	30 017 245,67	14,34%
<i>Variation annuelle</i>	<i>-32,69%</i>	<i>43,84%</i>	<i>-30,51%</i>	<i>30,80%</i>		
Capacité de désendettement	7,00	5,42	7,38	6,19		



Le rapport concernant le CFU 2025, présenté lors de la présente session, permet ainsi de conforter la soutenabilité de la trajectoire financière de la Collectivité de Corse à horizon 2026, ainsi que sa capacité à poursuivre une politique d'investissement ambitieuse au service de la Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Presidenza di u Cunsigliu esecutivu di Corsica
Présidence du Conseil exécutif de Corse

Aiacciu, u

31 MARS 2026

DA TRASMETTE A / TRANSMISSION A

Originale / Original

- ☒ DGS
- ☐ DGA des Achats, des Moyens et de l'Immobilier
- ☐ DGA des Solidarités et Promotion de la Santé
- ☐ DGA des Interconnexions, des Transports, de la Mobilité et des Infrastructures
- ☐ DGA de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, du Patrimoine, de la Culture, du Sport et de la Jeunesse
- ☐ DGA de l'Aménagement des Territoires
- ☒ DGA des Ressources et Transformation de l'Action Publique
- ☐ Direction de la Sûreté, de la Sécurité, et du Protocole

Coppia / Copie

- ☒ Président
- ☒ Cabinet du Président
- ☐ SGCE

Usservazioni / Observations

Chambre régionale
des comptes

Corse



Le président

Dossier suivi par : Mme Maddy Azzopardi, greffière
T 04 95 32 83 20
corsegreffe@crtc.ccomptes.fr
Réf. : contrôle n° 2023-000637/26/n° 40

P.J. : 1 rapport

Objet : notification du rapport d'observations
définitives de la collectivité de Corse (situation
financière)

Lettre recommandée avec accusé de réception



Le 27 mars 2026

à

Monsieur Gilles Simeoni
Président du conseil exécutif
Collectivité de Corse
22, Cours Grandval
BP 215

20187 Ajaccio cedex

Monsieur le Président,

Par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 14 mai 2025, la chambre régionale des comptes Corse vous rappelait les termes de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières qui dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Le rapport d'observations définitives cité en objet ayant été présenté à l'assemblée de Corse le 27 juin 2025, il vous appartient donc de présenter devant la même assemblée délibérante, avant le 27 juin 2026, un rapport mentionnant les actions que vous avez entreprises à la suite des observations de la chambre.

Comme la chambre l'indiquait dans la lettre d'envoi du rapport d'observations définitives, vous voudrez bien notamment y préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations et aux rappels du droit qui sont formulés dans le rapport, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Il vous appartiendra alors de me communiquer votre rapport dans les meilleurs délais possibles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Philippe Sire

Quartier de l'Annonciade - CS 60305 - 20297 Bastia Cedex - www.ccomptes.fr